



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES
ET PATRIMOINE
DFCPAJI_D2026_0130

**IMMEUBLE COMMUNAL SIS 335 RUE
DE LA CROIX ROUGE A TOURCOING**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE
AU PROFIT DU CENTRE SOCIAL
MARLIERE CROIX-ROUGE**

Application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Doriane BECUE, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°7 du 28 mars 2026 portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Ville de Tourcoing est propriétaire de l'immeuble sis 335 rue de la Croix Rouge à Tourcoing (59200) ;

Considérant que le Centre Social Marlière Croix-Rouge exerce des activités contribuant à la vie locale et présentant un intérêt général ;

Considérant la démarche du Centre Social Marlière Croix-Rouge qui a souhaité bénéficier de locaux communaux afin de mener à bien ses activités ;

Considérant la volonté de la Ville de soutenir les initiatives portées par le Centre Social en matière de cohésion sociale, de parentalité et de lien intergénérationnel,

DECIDONS

ARTICLE 1 : De signer une convention avec le Centre Social Marlière Croix-Rouge pour la mise à disposition de l'ancien réfectoire de l'école élémentaire Lamartine sise 335 rue de la Croix-Rouge à Tourcoing (59200) d'une superficie globale de 1 419,3 m² pour la tenue de ses activités. Les locaux communaux mis à disposition du Centre Social se composent de l'ancien réfectoire d'une superficie de 176,60 m² ainsi que l'espace sanitaire attenant comprenant les toilettes et lavabos.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit à compter du 3 novembre 2025 pour une durée de 1 an renouvelable chaque année par tacite reconduction dans la limite de 3 ans, soit jusqu'au 3 novembre 2028.

La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions.

ARTICLE 2 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, à la Trésorerie pour information.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Tourcoing dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de ladite décision.

Le Tribunal peut être saisi via l'application informatique « *Télérécours citoyens* » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr. »

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le **25 JUIN 2026**

Doriane BECUE
Maire de TOURCOING



Accusé Réception en Préfecture le : **25 JUIN 2026**

Publié sur le site de la Ville le : **26 JUIN 2026**

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DAJI_D2026_0130

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 25/06/2026

Objet : Convention de mise à disposition de l'immeuble 335 rue de la Croix-Rouge au profit du centre social Marlière Croix-rouge

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Domaine et patrimoine - Locations

Date de télétransmission : 25/06/2026

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2980_001.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20260625-DAJI_D2026_0130-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 25/06/2026

